



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **QUATRE MARS** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie, salle du Conseil Municipal, place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

**PRESENTS** : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine - MIGUELEZ Philippe - AUZIECH Cécile – SOULIÉ Jérôme - IMBERT Véronique – SOUBRIÉ Patrice - BORDOLL Christian - PENA Sylviane – MACHADO DA MOTA Marie - DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – RATABOUL Gisèle -

**EXCUSÉS** : SOURDIN Anne (procuration à SOUBRIÉ Patrice) – CARMES Monique (procuration à MONTASPRINI Anne-Marie) – ORRIT Didier (procuration à COUFFIN Alain) - BRÄNDLI-BARBANCE Simon (procuration à KULIFAJ-TESSON Mylène) -

**ABSENTS** : MANUEL Christian - RYAH-GAYRAUD Fatima - HAMIOUI Hamid - CABROL Laura – TOUZANI Rachid -

**Secrétaire de séance** : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 26.02.2026

Date d'affichage : 26.02.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 20    Conseillers avec pouvoirs : 4    Nombre de voix délibératives : 24

---

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

**APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET énumère les points figurants à cet ordre du jour et précise que les Comptes Financiers Uniques de la Ville et de la Régie PV Solaire ne peuvent être votés ce soir en raison d'un souci de liaison avec la plateforme du trésor public.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON demande si ces points feront l'objet d'un Conseil Municipal extraordinaire.

Monsieur le Maire précise que ces points seront examinés et votés lors de la séance consacrée au budget primitif.

# I – AFFAIRES FINANCIÈRES

## 1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Voir document déjà transmis

Monsieur le Maire présente le rapport ci-joint avec les orientations budgétaires pour 2026. Ce rapport précise les évolutions de recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que la masse des recettes et des dépenses d'investissements. Il porte également sur la situation financière de la commune (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios,)

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que la capacité d'autofinancement est en diminution par rapport à 2024 et les années précédentes. Ceci en raison de recettes qui baissent alors que les charges augmentent.

La commune de Carmaux est endettée à hauteur de 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2019, elle l'était à hauteur de 7,8 millions. Sa capacité d'endettement est de 7 ans. Si les emprunts de la Régie PV Solaire (photovoltaïque) se rajoutent à ceux de la Ville, il faut rajouter le montant de 1.8 millions d'€ ce qui fait un total de 9 millions et ramène la Ville à une capacité de désendettement à 9 ans. La Régie PV Solaire gérant parfaitement ses investissements, elle ne nécessite pas l'aide de la Ville pour le remboursement de ses emprunts.

Concernant l'impact des dispositions de la loi de finances 2026 sur les communes, Monsieur le Maire notera :

- le maintien de la dotation globale de fonctionnement à 27,395 milliards d'euros,
  - les dotations de solidarité pérennisées au même montant qu'en 2025,
  - la DSR à 2 milliards
  - la DSU à 2,6 milliards
  - la dotation nationale de péréquation à 0,7 milliards d'euros
  - le SPIC - fonds de péréquation intercommunal - est maintenu au même niveau qu'en 2025
  - le coefficient de révision des bases de fiscalité est fixé à 0,8%.
- Ce qui aura un impact sur les recettes de la collectivité de 0 8%. Il était de 0,9 en 2020, et à 7.1 % en 2022.
- L'augmentation des cotisations et charges patronales.
  - L'indemnisation des fonctionnaires en congé maladie ne sera plus de 100% mais sera de 90%.

Pour les engagement pris pour l'année 2026, pour la Ville, Monsieur le Maire souhaite :

- maîtriser le budget de la commune par des économies et réduire les dépenses,
- poursuivre la transformation la transformation de la Ville pour en faire un endroit où il fait bon vivre ensemble, avec un cœur de ville attractif, inclusif, adapté au changement climatique,
- travailler sur la sécurité et lutter contre les incivilités
- travailler en direction de l'éducation et la jeunesse.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET poursuit les analyses et indique, concernant les produits fiscaux, qu'à taux inchangé, le produit d'impôt des ménages attendu peut être estimé d'après les bases 2026, valorisé à 5 599 887 €, contre 5 586 848 €.

L'augmentation est relativement faible puisqu'elle se situe seulement à 13 000 €. La taxe d'habitation s'élève à 73 183 €. Son taux reste constant à 14,11%. Il est inchangé depuis que la taxe d'habitation a été supprimée pour les collectivités et qu'elle ne s'applique plus que sur les résidences secondaires.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est estimé à 5 491 818 €. Le produit des taxes foncières sur les propriétés non bâties est de 34 886 euros.

L'attribution de compensation de la communauté de communes s'élevait en 2002 à 832 223 €. Au fil du temps, cette attribution de compensation diminue en raison de compétences qui ont été transférées à la communauté de communes mais aussi en raison des charges en augmentation pour assurer ces compétences. Ces dernières sont répercutées en partie à 50% sur la commune, ce qui a pour effet de réduire cette attribution de compensation. Une charge moins importante concernant Cap'Découverte permettrait le maintien de cette compensation au même niveau.

Monsieur le Maire poursuit ses explications et indique que concernant les produits des activités, les montants sont variables pour plusieurs motifs qu'il expose. En effet, précédemment, la cuisine centrale élaborait les repas pour le portage à domicile. Ces repas financés par la ville, étaient facturés par le CCAS aux familles. Leur prix étaient variables en fonction des revenus des familles et non pas en fonction de leur coût réel. La Ville supportait l'aide sociale et non pas le CCAS qui ne servait que d'intermédiaire. Dans un souci de clarté, une réorganisation du service a été effectuée afin que ce soit le CCAS qui porte toute l'aide sociale par le biais d'une subvention versée par la Ville.

La mutualisation de la cuisine centrale avec l'EHPAD se traduit par un décompte chiffré différent mais pas en raison d'augmentation. En effet, la cuisine centrale a la charge des fournitures, des énergies, etc. engendrant une évolution des montants attendus à hauteur de 1 115 000 €.

Les produits de location d'immeubles s'élèvent à 592 000€. Pour 2026, les recettes de location ont été évaluées à 488 900 € en raison de la perte du loyer de l'immeuble OYA. Toutefois, avec la Communauté de Communes et le Syndicat de Rivière, des possibilités de louer une partie de ces locaux seront étudiées après les élections.

Les produits des droits de places s'élèvent à 83 000 €, ils sont en légère hausse par rapport à 2024. Pour 2026, le produit des droits de place est estimé à 84 000 €.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 5,38 % en 2025 en s'élevant à 6 828 000 €. Pour 2026, la masse salariale totale est estimée à 6 970 000 € en tenant compte des différentes augmentations, notamment les cotisations CNRACL.

Monsieur le Maire poursuit et signale que les charges à caractère général ont évolué. Il est proposé de les porter pour 2026 à 3,38 millions d'€ au lieu de 2,8 millions d'€ en tenant compte des changements au niveau de la cuisine centrale qui supporte tous les frais connexes à la place de l'EHPAD. Les dépenses de gestion courante, pour près de 60 %, sont couvertes par des subventions allouées par la Collectivité.

Les dépenses de gestion courante se sont élevées en 2025 à 1 115 674 €, soit une baisse de 171 337 € en raison de la subvention d'équilibre versée au CCAS.

Ce chapitre intègre aussi les indemnités d'élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions des associations, les dépenses au titre du financement de l'école privée, les admissions en non-valeur et le soutien aux associations avec un montant qui est légèrement supérieur cette année à ce qu'il était l'année dernière. Les dépenses de gestion courante sont estimées pour l'année 2026 à 1 250 000 €.

Monsieur le Maire donne des informations concernant la capacité d'autofinancement (CAF) de la collectivité qui correspond à l'épargne nette qu'elle peut dégager en déduisant les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement et le capital de la dette.

Elle correspond à la capacité intrinsèque de la collectivité à investir. En 2025, la capacité d'autofinancement s'est élevée à 390 960 €. Elle se situe en baisse de 203 000 € par rapport à celle de 2024. Il s'agit de l'impact de l'augmentation des cotisations CNRACL.

Concernant l'évolution des montants sur les différentes années, Monsieur le Maire fait constater qu'en recettes, depuis 2019 jusqu'à 2025, elles sont pratiquement identiques. Les dépenses sont en nette augmentation ayant un impact sur l'épargne brute et le capital de la dette ; ce dernier se maintenant depuis quelques années.

Un emprunt de 750 000 € a été réalisé en 2025 auprès de la Banque des Territoires avec un taux du livret A + 0,6%. La Banque du Territoire permet d'avoir ces taux à partir du moment où les travaux sont réalisés dans un cadre de verdissement de la ville et respectant un cadre environnemental donné.

Les emprunts en cours sont sans risques. Ils sont tous avec des taux fixes ou variables ajustés sur le livret A pour un total de 7,2 millions d'€ soit 720 € / habitant. Pour les villes de strate équivalente, il est de 803 €/habitant.

Sur les années précédentes, un prêt toxique indexé sur le livret d'épargne populaire à taux variable et non sur le livret A a grevé le budget et la Ville a fait le choix de le racheter intégralement afin de stopper ses effets.

De manière globale, cette dette va diminuer progressivement jusqu'en 2030 pour atteindre un seuil de 50 € / habitant au lieu des 635 € actuels.

En investissement, les recettes se sont élevées à 5 036 273 € et se trouvent en hausse de 48 % par rapport à 2024. Les dépenses d'investissement, elles, se sont élevées à 5 493 099 € et sont en hausse de 50 % par rapport à 2024 en raison des travaux plus importants réalisés.

La charge principale correspond aux travaux de désimperméabilisation, renaturation des places, .... elle concerne plus précisément tous les travaux du centre-ville.

Monsieur le Maire commente le tableau récapitulatif qui présente de manière synthétique tous les investissements qui ont été réalisés : modernisation des services, rénovation de l'hôtel de ville, parvis, place de la Libération, équipements dans les écoles et restaurations scolaires, isolation et sanitaires de l'école Jean Moulin avec différents travaux dans les écoles, aménagements urbains, voiries et trottoirs pour un montant de 2 239 123 €.

Sur le chapitre Culture, festivités, aménagements de salles et autres, on notera un montant prévu de 118 000 €, dont un fonds de concours de 88 000 € versé à la Communauté de Communes pour régler des anciennes dettes relatives au Cinéma et afin d'apurer une situation également inverse par un versement de fonds de la Communauté de Communes vers la Ville. Avec le Président de la Communauté de Communes, il avait été convenu qu'avant la fin du mandat, la situation soit régularisée afin de repartir sur des bases saines.

Concernant le social et le sport, un montant de 40 000 € de participation pour la construction de la passerelle de la piscine faisait partie d'un engagement de la Ville, jamais versé à la Communauté de Communes, il est donc régularisé.

La somme de 6 859 € a été affecté à l'économie et celle de 18 000 € pour les logements de la Ville.

Monsieur le Maire précise que ces derniers éléments fournis ne concerne que des investissements.

Pour l'année 2026, les recettes prévisibles concernent le FCTVA s'élèvent à 689 000 €. Des subventions ont été allouées avec un reste à réaliser pour 2025 de 1,7 millions d'€ non encore versé à ce jour. Les arrêtés de notification des sommes suivantes sont en cours et sont attendus actuellement pour les montants de 593 993 € et 597 993 €.

La taxe d'aménagement est estimée à 12 000 € et les produits d'amende de police à 36 000 €. Monsieur le Maire précise que ces produits d'amende de police ne proviennent pas des verbalisations émises sur la commune mais proviennent d'un reversement global au niveau national. Toutes les verbalisations sur le territoire sont mises en commun et reversé proportionnellement aux communes.

Concernant les dépenses, il reste à poursuivre et finaliser les travaux engagés pour 1,9 millions d'€ de restes à réaliser. Il reste quelques travaux pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'hôtel de ville, l'aménagement de la place de Libération à finir ainsi que les travaux divers dans les écoles.

Sur le programme 2025-2026, sont en cours : la requalification des berges du Cérou, le réaménagement des jardins du Cérou, la finalisation des places Gambetta et Libération, le programme de voirie et trottoirs 2025 qui n'est pas réalisé en totalité et la vidéoprotection pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre.

Dans la poursuite des programmes d'investissement, Monsieur le Maire, pour l'année 2026, donne les orientations suivantes :

- l'aménagement de la place de la Libération,
- le réaménagement des cours d'école Jean Moulin et engager la somme de 227 000 € afin de rendre ces cours plus agréables pour les enfants avec la végétalisation des espaces mais aussi des aménagements ludiques afin de de changer des sports traditionnels pour des moments plus apaisés dans les cours de récréation,
- des travaux sur les différents bâtiments associatifs et sportifs, ainsi que sur les divers bâtiments de la Ville, notamment sur l'EHPAD,
- la poursuite du programme d'entretien du patrimoine,
- la fin des travaux de requalification des places
- l'acquisition de matériel mobilier, informatique,
- l'acquisition d'un véhicules,
- la 2ème tranche de la vidéo-protection,
- la réfection des voiries et trottoirs sur la poursuite du programme 2025-2026

En dernier point, il est prévu le réaménagement des salles Rivenc et Durroux pour une réfection des toitures.

Monsieur le Maire termine la lecture du rapport d'orientations budgétaires et propose aux élus d'en débattre.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime que contrairement à ce qu'il a pu affirmer le Maire dans ce ROB, la Ville présente une dette par habitant de 720 € pour la partie Ville à laquelle il faut ajouter 280 € supplémentaires pour celle de la régie PV Solaire, ce qui porte à 900 € le taux d'endettement par habitant, au dessus de la strate qui est de 803 € / habitant. Il demande pourquoi le Maire ne présente pas une vision consolidée de l'endettement ce qui est la norme en principe concernant ces analyses budgétaires et financières des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire lui répond concernant la dette de la régie PV Solaire, qu'elle est indépendante de celle de la Ville, autofinancée par les recettes qu'elle génère. Les contrats sur le long terme de rachat d'énergie couvrent l'ensemble des investissements qui ont été faits et les recettes restent à la régie. Elles couvrent les emprunts ainsi que les intérêts. Le capital permet même de reverser à la Ville des ressources supplémentaires avec les loyers générés pour l'occupation des toitures mises à disposition.

Monsieur François BOUYSSIÉ, concernant la capacité d'autofinancement de la commune, remarque qu'elle a chuté de 34 % en un an ce qui représente moins de 3.3 % des recettes réelles de fonctionnement. Il demande à quel niveau le Maire estime cette épargne nette pour maintenir la capacité d'emprunt, dans les programmes d'investissement 2026 tels qu'annoncés, sans emprunt supplémentaire.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique au Maire qu'il a annoncé l'extinction de la dette, sans tenir compte des emprunts à venir car ils seront nécessaires pour financer les projets présentés. De plus, il rajoute que le futur candidat, quel qu'il soit, aura des projets à mener avec des emprunts également. Il estime qu'il ne faut pas laisser penser que dans quelques années, la Ville n'aura plus rien à rembourser.

Monsieur le Maire précise que l'extinction est liée au fait que la commune rembourse ses emprunts par un mécanisme naturel, aujourd'hui contractualisé avec différentes banques diminuant ainsi la part d'endettement.

Monsieur François BOUYSSIÉ souligne l'inquiétude qui demeure sur cette capacité d'autofinancement qui se réduit chaque année. S'il reconnaît que les cotisations augmentent, il souligne que d'autres explications sont possibles.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond qu'au regard des différentes lignes deux postes de dépenses sont importants dans la collectivité, il s'agit des dépenses liées au personnel et celle liées au fonctionnement. Pour obtenir une CAF nette en augmentation, la seule possibilité demeure dans la maîtrise des dépenses.

Monsieur François BOUYSSIÉ rajoute que les dépenses d'investissement sont aussi à surveiller. La CAF est le reflet de la santé financière de la commune et il constate que cette capacité s'érode au fil des ans d'une manière constante. Il s'inquiète sur le manquement éventuel des subventions initialement imaginées qui viendrait grignoter encore un peu cette CAF qui pourrait être utilisée pour payer les différents investissements.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2026, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en raison des investissements prévus. En effet, 689 000 € de FCTVA sont attendus ainsi que 2 346 817 €. Ces montants permettent de combler les 1,9 millions d'€ prévus en terme d'investissement.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande s'il existe un risque que ces subventions attendues soient caduques en raison de la réalisation des travaux prévues qui dure dans le temps.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que la Ville a bien reçu les arrêtés notifiant ces subventions attribuées à la commune. Elles seront versées sur justificatif des dépenses y afférents.

Le Conseil Municipal, après ces différents échanges, prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

## **II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CESSION GRATUIT DE BIENS MOBILIERS REFORMES**

Monsieur Philippe MIGUELEZ, Adjoint, indique à l'assemblée que l'Institut National Universitaire Champollion est propriétaire de biens mobiliers réformés. Les articles L.3212-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, stipule que l'INU peut consentir des cessions gratuites de biens mobiliers usagés dont ses services n'ont plus l'usage au profit de collectivités locales ou d'associations caritatives.

A ce titre, l'INU propose à la Ville de Carmaux de lui céder à titre gracieux 18 chaises et 6 poufs en état d'usage qui pourraient être affectés à la médiathèque. Ce transfert de propriété nécessite la signature d'une convention pour l'enlèvement des biens en question.

Monsieur Philippe MIGUELEZ rajoute qu'un projet de réaménagement global de la structure doit s'opérer et cette donation viendra compléter la nouvelle réorganisation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de cession gratuite de biens mobiliers réformés avec l'Institut National Universitaire Champollion.

### **3 – PETITES VILLES DE DEMAIN : AVENANT A LA CONVENTION ORT – PROLONGATION**

Monsieur Patrice SOUBRIÉ, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 31 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire qui a été signée le 17 avril 2023, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 mars 2026.

Pour rappel, le projet mis en œuvre pour revitaliser le centre-ville suivant 7 axes stratégiques fixés avec les différents partenaires du programme et les acteurs du territoire proposait les mesures suivantes :

- Développer et faciliter les mobilités actives, alternatives et solidaires au service d'une ville inclusive,
- Intégrer la nature à la ville pour un territoire agréable à vivre, adapté au changement climatique et aux risques,
- Maîtriser le développement de l'habitat et améliorer la qualité des logements,
- Améliorer le pouvoir de vivre des habitant·es et restaurer les liens entre les personnes,
- Faire des transitions énergétique et écologique des voies d'avenir pour le territoire,
- Donner un nouveau souffle aux savoir-faire et à la vie commerciale du territoire,

- Écrire un nouveau récit territorial grâce à nos richesses culturelles, patrimoniales et écologiques, accompagnés d'un socle commun à toutes les actions : l'image du territoire et la place donnée à la jeunesse.

La convention cadre, valant opération d'Opération de Revitalisation de territoire :

- Présentait les ambitions du territoire,
- Définissait les orientations stratégiques et le plan d'actions,
- Identifiait le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- Précisait les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme,
- Définissait les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme

Afin de poursuivre les objectifs fixés par cette convention, un avenant permettrait de la proroger pour une période supplémentaire de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

Monsieur François BOUYSSIÉ sollicite un bilan détaillé du parcours et de l'avancement des projets, ainsi qu'un état des objectifs atteints et des éventuels retards. Il demande également des précisions sur les financements mobilisés par les partenaires, en comparaison des engagements pris en 2023.

Monsieur Patrice SOUBRIÉ informe l'assemblée que 15 villes du Tarn et 239 en Occitanie sont labellisées «Petites Villes de Demain». Les financements proviennent principalement du Fonds Vert et de la Banque des Territoires, sans fonds dédiés spécifiques à ce programme. Plusieurs ateliers ont été organisés pour définir les actions et la phase de travail de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) est désormais terminée. La Ville de Carmaux est actuellement en phase d'exécution des travaux et actions prévues.

Monsieur Patrice SOUBRIÉ souligne que Carmaux a été la première ville du département, et même au niveau national, à signer une ORT, un travail salué par Monsieur François BOUYSSIÉ lui-même. Cependant, la portée du projet a dû être réduite à la demande des services de l'État, notamment de la DDT. Il invite Monsieur François BOUYSSIÉ à consulter les fiches de travaux en cours, qui détaillent les partenaires financiers et les actions engagées.

Monsieur François BOUYSSIÉ attire l'attention sur la baisse de 24 % des financements du Fonds Vert prévue en 2026, et s'interroge sur ses conséquences pour les opérations en cours.

Monsieur Patrice SOUBRIÉ répond que la prorogation de la convention par avenant, place Carmaux dans une position favorable pour obtenir d'autres subventions.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET ajoute que l'essentiel des travaux souhaités par son groupe a déjà été réalisé grâce à des aides maximales du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau, avec un taux de subvention de 80 % pour le programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur François BOUYSSIÉ questionne sur l'impact de la baisse du Fonds Vert sur le projet des Jardins du Cérou.

Le Maire précise que ce projet relève de financements distincts, notamment de crédits européens plus avantageux. Le secteur a été classé en « quartier politique de la Ville », permettant d'obtenir jusqu'à 60 % de subventions. Le projet, d'un montant global de plus de 2 millions d'euros, est divisé en plusieurs

tranches. La première tranche (512 000 €) est financée à 80 % par des subventions DETR et FEDER, sans endettement pour la Ville. Les recherches de financements se poursuivent pour les tranches suivantes, avec déjà 1 million d’euros garantis par le FEDER.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que son groupe ne soutient pas ce projet.

Le Maire souligne également que ce projet permet la création d’un poste financé par l’État et offre des déductions fiscales aux investisseurs immobiliers, contribuant ainsi à la redynamisation du marché immobilier local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

#### **4 – SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée qu’il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en raison de l’évolution de carrière des agents de la Ville. Il indique que ce tableau a été validé le matin même par le Conseil Social Territorial.

Il propose de :

- Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, 26 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet (0.06 ETP et 0.81 ETP), comme suit :

<b>CADRE D’EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Adjoint Administratifs</b>	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	2
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2
<b>Rédacteurs</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3
<b>Attaché</b>	Attaché	2
	Attaché hors classe	1
<b>Adjoint Techniques</b>	Adjoint Technique	4
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
<b>Techniciens</b>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur	1
<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine	1

	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1poste à temps non complet 0.81 ETP
<b>Assistants de Conservation du Patrimoine</b>	Assistant de Conservation	1
<b>Attachés de Conservation du Patrimoine</b>	Attaché de Conservation du Patrimoine	1
<b>Agent social</b>	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Auxiliaire de puériculture</b>	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1
<b>Adjoints d'Animation</b>	Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet 0.06 ETP
<b>TOTAL</b>		26 postes temps complet 2 postes temps non complet 0.06 ETP et 0.81 ETP

- d'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2026, comme suit :

Tableau des emplois permanents et des effectifs		Emplois			Effectifs		F/H		
Filières	Grade	Emplois existants (en nombre)	Emplois existants (en ETP)	Emplois vacants (en ETP)	Effectifs titulaires (en ETP)	Effectifs contractuels (en ETP)	F	H	Total
Administrative	Adjoint administratif	3	3	1	2	0	1	1	2
	Adjoint administratif principal de 2° classe	2	2	0	2	0	2	0	2
	Adjoint administratif principal de 1° classe	7	7	0	7	0	7	0	7
	Rédacteur	4	4	1	3	0	2	1	3
	Rédacteur principal de 2° classe	1	1	0	1	0	0	1	1
	Rédacteur principal de 1° classe	6	6	0	6	0	5	1	6
	Attaché	4	4	0	3	1	3	1	4
	Attaché Principal	3	3	0	3	0	1	2	3
	Emploi Fonctionnel DGS	1	1	0	1	0	0	1	1
Technique	Adjoint Technique	29	29	3	26	0	14	12	26
	Adjoint technique principal 2° classe	16	16	0	16	0	3	13	16
	Adjoint technique principal 1° classe	25	25	0	25	0	13	12	25
	Agent de maîtrise	11	11	0	11	0	0	11	11
	Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	0	0	3	3

Culturelle	Technicien	4	4	0	3	1	1	3	4
	Technicien principal de 2° classe	1	1	0	1	0	0	1	1
	Technicien principal de 1° classe	4	4	0	4	0	0	4	4
	Ingénieur principal	1	1	0	1	0	0	1	1
	Adjoint du patrimoine	1	1	0	1	0	0	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	2	2	0	2	0	2	0	2
	Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	3	2.50	0	2.50	0	3	0	3
	Assistant de conservation principal de 2° Classe	1	1	0	1	0	0	1	1
	Assistant de conservation principal de 1° classe	2	2	0	2	0	2	0	2
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	0	1	0	1	0	1
Sociale	ASEM principal de 1° classe	3	3	0	3	0	3	0	3
Animation	Adjoint d'animation principal de 2° classe	1	1	0	1	0	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 1° classe	2	2	0	2	0	2	0	2
Sportive	Educateur des A.P.S principal 1° classe	1	1	0	1	0	0	1	1
<b>Total général</b>		<b>142,00</b>	<b>141.50</b>	<b>5.00</b>	<b>134.50</b>	<b>2</b>	<b>66</b>	<b>71</b>	<b>137</b>

Monsieur François BOUYSSIÉ exprime sa surprise face à la suppression de 26 postes dans le tableau des effectifs, alors que le maire évoquait, dans l'analyse des orientations budgétaires, le recrutement de contractuels dans plusieurs services. Il dénonce une logique qui, selon lui, consiste à remplacer des titulaires par des contractuels et interroge la cohérence de cette démarche.

Monsieur le maire répond que la mise à jour du tableau reflète simplement les évolutions de carrière des fonctionnaires (ancienneté, réussite à un concours, promotion, etc.), et s'étonne que Monsieur François BOUYSSIÉ ne comprenne pas les règles spécifiques aux collectivités territoriales.

Monsieur François BOUYSSIÉ rétorque qu'il n'a pas besoin de leçon sur le sujet et souligne que certains contractuels ne peuvent rester indéfiniment dans cette précarité. Il rappelle que des agents attendent depuis longtemps une titularisation et que la Ville enfreint la loi en dépassant les durées et les nombres de contrats autorisés.

Monsieur le maire demande à Monsieur François BOUYSSIÉ de citer nommément les agents pour lesquels la Ville enfreint la loi. Ce dernier refuse de dévoiler des identités, mais maintient que des situations de précarité existent bel et bien. Il juge incompréhensible la suppression de postes de titulaires alors que des recrutements de contractuels sont envisagés.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il n'y a pas eu de suppression de postes, mais une mise à jour du tableau pour refléter les évolutions de carrière, chaque changement entraînant la suppression d'un poste initial et la création d'un nouveau.

Monsieur François BOUYSSIÉ revient sur la nécessité de titulariser les agents en situation précaire et interroge également le devenir du poste de prospective financière précédemment occupé par l'ancien Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que cette personne a quitté les effectifs de la Ville à l'issue de son Congé Longue Maladie et refuse de commenter des situations individuelles.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON dénonce l'attitude du maire, qui selon elle, cherche systématiquement à discréditer l'opposition en la présentant comme incompétente, alors que son groupe possède une solide expérience de la vie publique. Elle dénonce un manque de respect et de démocratie, tout en rappelant que l'opposition n'est pas systématiquement contre les décisions municipales, mais qu'elle s'exprime sur les points majeurs.

Monsieur le maire lui répond que s'il considère que l'opposition se trompe, il est de son devoir de le lui faire savoir.

Monsieur Jérôme SOULIÉ revient sur la précarité de certains emplois, rappelant qu'un agent a cumulé 36 CDD consécutifs sous la mandature de Monsieur François BOUYSSIÉ. Il met en avant la volonté actuelle de maîtriser les effectifs et d'optimiser le fonctionnement, comme cela a été fait avec la fusion de la cuisine centrale et de l'EHPAD.

Monsieur François BOUYSSIÉ préfère ne pas prolonger ce débat, mais regrette les délais trop courts pour traiter des sujets aussi sensibles que l'emploi. Il souligne que le Conseil Social Territorial, réuni le matin même, a abordé des questions déjà à l'ordre du jour du conseil municipal, sans laisser le temps nécessaire à une réflexion approfondie.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET assure que les membres du CST ont bien reçu les documents dans les délais et ont voté à l'unanimité, y compris sur le tableau des effectifs, mis à jour chaque début d'année. Il s'étonne que Monsieur François BOUYSSIÉ ne maîtrise pas ce sujet, alors que les agents membres du CST en comprennent parfaitement les enjeux.

Monsieur François BOUYSSIÉ dénonce des conditions de dialogue social défailtantes, avec des situations conflictuelles et préoccupantes non traitées par les instances.

Monsieur le maire rejette ces accusations, affirmant que les représentants du personnel sont régulièrement reçus et que les problèmes sont réglés dans le respect des agents.

Monsieur François BOUYSSIÉ conclut en insistant sur la nécessité d'un dialogue social plus régulier et plus attentif, rappelant que derrière les chiffres et les tableaux se cachent des personnes qui méritent de meilleures conditions de travail.

Monsieur le Maire propose de voter cette délibération qui est adoptée à la majorité par les membres de l'assemblée.

Abstentions : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon

## **5 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS**

Monsieur le Maire propose d'instituer, en remplacement de l'indemnité IFSE Régie, une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €

Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000
------------------------	------------------------	----------------------------------	-------------------------------

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement, au mois de février.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, contractuels, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

## **6 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION POUR LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre du projet « Génération Inrocks », la médiathèque organise, samedi 14 mars 2026 de 16h30 à 20h30, une rencontre-dédicace avec deux auteurs suivie d'un concert. Pour assurer la prestation d'un des intervenants, il est nécessaire de recruter un vacataire pour une mission d'animation d'une durée de 2 heures, rémunérée à 144 € net.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ce recrutement et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes relatifs à cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un vacataire dans les conditions précitées.

## **7 – CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

Vu l'avis du comité social en date du 4 mars 2026,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de CARMAUX et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CARMAUX,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- COMMUNE DE CARMAUX = 164 agents,
- CCAS DE CARMAUX = 116 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de CARMAUX et le CCAS de CARMAUX, qui sera compétent pour l'ensemble des agents des deux collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.
- Rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de CARMAUX.
- Fixer à 5 le nombre de représentants du collège du personnel et du collège des représentants de la collectivité.
- Préciser que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Désigner les membres du collège de des représentants de la collectivité, parmi les membres du Conseil Municipal de la commune de CARMAUX, ou parmi le personnel de la commune de CARMAUX ou parmi le personnel du CCAS de CARMAUX.
- Transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Tarn et d'en informer les organisations syndicales siégeant à l'actuel CST.

## **III – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **8 – DÉNOMINATION DU CHEMIN DE LA ROUCARIE**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application du décret relatif à l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022, les conseils municipaux sont tenus d'attribuer une appellation à l'ensemble des voies et lieux-dits, y compris les voies privées accessibles à la circulation publique.

Il apparaît qu'un chemin reliant la Rue de la Petitarié au parking du barrage de la Roucarié, à proximité de la passerelle, ne dispose d'aucune dénomination officielle. Pour régulariser cette situation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le « Chemin de la Roucarié ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **9 – DÉNOMINATION DE LA RUE JACQUES CARTIER**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, indique à l'assemblée que l'impasse Jacques Cartier, tel que défini par les articles du CGCT L.2121-29 et L.2122-18, ne reflète pas la réalité du terrain et peut induire en erreur les services de secours, la Poste, les services de livraison et les usagers. Cette voie présente toutes les caractéristiques de la définition d'une rue dans son usage et son accès, en raison de sa circulation continue et ouverte aux différents usagers.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la dénomination de la voie communale dénommée « Impasse Jacques Cartier » en « Rue Jacques Cartier ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **10 – DÉCLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, fait savoir aux membres de l'assemblée que dans le cadre de son projet de réaménagement, l'enseigne Intermarché prévoit des travaux d'amélioration extérieure ainsi que l'extension de son bâtiment nécessitant l'utilisation de parcelles actuellement propriété de la Ville de Carmaux.

Pour répondre à cette demande, il est indispensable de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public d'une superficie de terrains de 637 m<sup>2</sup> dont la parcelle Section AM n° 411 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, située sur une partie du parking de l'enseigne en question. Cette opération permettra d'intégrer ces parcelles au domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure à Intermarché.

Il est précisé que la désaffectation et le déclassement des parcelles en question n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le domaine privé communal et qu'il pourra être aliéné,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement de ces parcelles du domaine public au domaine privé communal, telles qu'identifiées sur le plan transmis.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande quel est le prix de ces terrains et si une activité commerciale supplémentaire est envisagée. Dans ce cas, il demande si ces garanties sont consignées sur une convention particulière.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS précise que le Directeur de l'enseigne a réalisé une étude de marché très positive. C'est pourquoi il envisage d'augmenter ses surfaces de vente sur des modifications extérieures, engendrant certainement un nombre de salariés supplémentaires. Quant aux garanties, la Ville procède d'abord au déclassement des parcelles. La station essence va être déplacée ainsi que l'accès au commerce afin d'améliorer la circulation. De nouveaux parkings seront créés sur des zones occultées et cet ensemble d'aménagement permettra d'assainir ces espaces avec également l'installation d'une nouvelle entreprise.

Monsieur François BOUYSSIÉ se satisfait de ces projets mais rappelle que la collectivité ne doit pas interférer sur ces questions commerciales.

Madame Martine COURVEILLE regrette que ces projets n'aient pas été débattus en commission avec ses collègues même si elle souligne que Monsieur Pierre SCHULTHEISS a réuni plus fréquemment la sienne que les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation d'une superficie de terrains de 637 m<sup>2</sup>,
- De déclasser la superficie de terrains de 637 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé et l'intégrer dans le domaine privé communal en vue de procéder à la vente ultérieure de ces parcelles,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.
- 

## **IV – COMMUNICATION**

### **11 – PÔLE DES EAUX RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 : régie d'eau potable / régie d'assainissement**

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle que, depuis le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes, il est d'usage de présenter un rapport d'activité annuel aux élus.

Le pôle des eaux gère un réseau de 800 km, dont une centaine concerne la ville de Carmaux. Il dessert 16 000 abonnés, parmi lesquels 6 000 résident à Carmaux. Le volume d'eau distribué annuellement s'élève à 1,4 million de mètres cubes.

Quant au réseau d'assainissement, il s'étend sur environ 200 km, dont une soixantaine pour la ville de Carmaux.

Le lac de la Roucarié alimente l'intégralité de la ville de Carmaux en eau potable. Par ailleurs, la régie d'eau potable a récemment intégré celle d'assainissement, simplifiant ainsi la gestion de ces services. L'ensemble des détails figure dans le rapport transmis par mail.

Monsieur le Maire avant de lever la séance, remercie les élus pour leur travail tout au long de ce mandat. Il remercie également les agents de la Ville pour leur travail au service de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.